

## ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ G205/2024

### Arrêté Général de Circulation Complément n°37

Rozenn ROUILLER, Maire de la Ville de MONTPON-MENESTEROL,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, n° 188 du 7 avril 1967,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1,4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,  
Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,  
Considérant qu'il convient d'apporter un complément à l'arrêté général de circulation susvisé,

### **ARRETE**

(L'article ci-dessous annule et remplace l'article dans la version précédente)

#### *Section 4.2. Sens de circulation imposé et interdictions totales de circulation*

Article 4.2.1. : La circulation de tous véhicules à moteur est interdite :

- Sur l'ensemble de la Base de Loisirs de Chandos, sauf services
- Sur l'ensemble du tronçon de la Voie Verte sur la commune de Montpon Ménestérol
- Sur le chemin rural dont les accès sont situés Rues de la Chartreuse et Duc de Sully, jouxtant le cimetière et les parcelles cadastrées section L n° 1058, 1057, 457, 708, 499, 498, 461, 1093 et 1095.
- **Sur la portion de la Route des Esturgeons comprise entre le croisement avec le Lotissement Brion et l'entreprise PRUNIER MANUFACTURE, sauf ayants-droit.**

Fait à Montpon-Ménestérol, le 26 avril 2024  
La Maire, Rozenn ROUILLER



Publié / Notifié le 30/04/2024  
Au pétitionnaire  
Mode de transmission : *RCW*